



CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 1^{er} décembre 2023

A 20h30

En mairie de Féricy

Ordre du jour :

- I. Définition des zones d'accélération énergies renouvelables – Lancement de la démarche d'élaboration**
- II. Vente des lots de la Résidence du Parc – Délibération**
- III. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Féricy– Délibération**
- IV. Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2024**
- V. Demande de subvention au titre du contrat rural (cor) auprès de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne – Délibération**
- VI. Demande d'une subvention d'Etat (DETR/DSIL) – Délibération**
- VII. Fongibilité des crédits en M57 – délibération**
- VIII. Modification du temps de travail d'un contrat – Délibération**
- IX. Révision du régime indemnitaire du RIFSEEP – Délibération**
- X. Questions diverses**

Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER Paddy, DESPOTS Hervé, FOURGOUX Catherine, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann, ROCHER Catherine

Absents excusés :

DJORDJEVIC Cécile qui a donné pouvoir à BOURGES Manel
FOURGOUX Catherine qui a donné pouvoir à GERMAIN Jean-Luc
FONTAINE Corentin

Absent :

MENET Sophie

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

BOURGES Manel est désignée secrétaire de séance.

I. Définition des zones d'accélération énergies renouvelables – Lancement de la démarche d'élaboration

Monsieur le maire explique que les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Ces zones d'accélération définies par la commune doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

La définition de ces zones doit être prononcée avant le 31 décembre.

Un travail en amont ainsi qu'une concertation du publique devront être effectuées avant d'acter ces zones.

Il est donc décidé d'ajourner cette délibération.

Une réunion de travail ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux aura lieu le mardi 19 décembre à 19h30.

II. Détermination du prix de vente des lots de la Résidence du Parc **Délibération n°2023-28**

Les travaux de viabilisation de la résidence du Parc située Route de Barbeau sont en voie d'achèvement. Il convient de vendre en premier lieu le lot n°1 cadastré E 1399 d'une surface de 647 m² afin de financer la partie voirie et réseaux divers de l'ensemble de la résidence.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE M. le Maire à mandater l'Agence Lambert située à Bois-le-Roi pour la mise en vente des lots.

FIXE le prix de vente minimum de chaque lot à 130 000 €

AUTORISE M. le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente des lots.

DIT que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge des acquéreurs.

DIT que les acquéreurs devront se conformer exclusivement au Règlement du lotissement valant cahier des charges annexé au Permis d'Aménagement accordé le 26 juin 2023.

CHARGE Maître Xavier MAÎTRE, notaire, de la rédaction des actes de vente.

III. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy
Délibération n°2023-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du SDESM ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du SDESM, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-En-Goële ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 06 avril 2023 du SDESM, approuvant l'adhésion de la commune de Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal ;

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constaté, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

IV. Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2024
Délibération n°2023-30

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Féricy est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public dans la Résidence du Parc

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 26 938 € HT et 32 326 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de points lumineux sur le réseau d'éclairage public dans la Résidence du Parc et l'extension du réseau d'éclairage Route de Barbeau
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

v. **Demande de subvention au titre du contrat rural (cor) auprès de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne**
Délibération n°2023-31

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de contrat rural et de DETR/DSIL pour la construction d'un restaurant scolaire associant la Commune, le Département de Seine et Marne, la Région Ile de France et l'Etat.

Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 70% tous corps d'Etat confondus.

Il présente ensuite le dossier et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des Contrats Ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional ainsi que la politique des DETR/DSIL proposés par l'Etat.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural et une demande au titre de la DETR/DSIL portant sur l'opération suivante : la construction d'un restaurant scolaire d'un montant total de travaux de **990 932.31€ HT**.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par les fonds propres de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le programme** de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués
- **Sollicite** Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile de France, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne et les services préfectoraux, pour l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40% pour la Région et de 30% pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, pour un montant plafonné à 500 000€ complétée par une subvention au titre de la DETR/DSIL au taux de 41.45% du montant total de l'opération.
- **Décide** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ainsi qu'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le Plan de financement mentionné ci-dessus
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,

- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par les Commissions Permanentes des Conseil Régional et Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile de France et du Département et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

VI. Demande d'une subvention d'Etat (DETR/DSIL) **Délibération n°2023-32**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de contrat rural et de DETR/DSIL pour la construction d'un restaurant scolaire associant la Commune, le Département de Seine et Marne, la Région Ile de France et l'Etat.

Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 70% tous corps d'Etat confondus.

Il présente ensuite le dossier et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des Contrats Ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional ainsi que la politique des DETR/DSIL proposés par l'Etat.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural et une demande au titre de la DETR/DSIL portant sur l'opération suivante : la construction d'un restaurant scolaire d'un montant total de travaux de **990 932.31€ HT**.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par les fonds propres de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve le programme** de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués
- **Sollicite** Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile de France, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne et les services préfectoraux, pour l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40% pour la Région et de 30% pour le Département dans la limite du montant de la dépenses subventionnable autorisée, pour un montant plafonné à 500 000€ complétée par une subvention au titre de la DETR/DSIL au taux de 41.45% du montant total de l'opération.
- **Décide** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ainsi qu'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,

- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le Plan de financement mentionné ci-dessus
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par les Commissions Permanentes des Conseil Régional et Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile de France et du Département et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**VII. Fongibilité des crédits en M57
Délibération n°2023-33**

Vu l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant

**VIII. Modification du temps de travail d'un contrat
Délibération n°2023-34**

Le Maire expose au conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail d'un adjoint technique, fonctionnaire titulaire à temps non complet afin de s'assurer du bon état d'entretien des locaux des services Techniques.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'augmenter d'une heure le temps de travail de cet agent qui passe donc de 9 h à 10h hebdomadaire.

**IX. Révision du régime indemnitaire du RIFSEEP
Délibération n°2023-35**

Monsieur le maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°2017-38 du 15 juin 2017.

Il rappelle qu'il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable)

Les agents bénéficiaires sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet
- Les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents avec un minimum d'un an de service effectif

Les cadres d'emploi concernés sont :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- Les adjoints techniques

Les groupes de fonction :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions (groupe 1 et 2) selon l'organigramme des services et en tenant compte des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, influence sur les résultats (primordial, partagé, contributif).
- Technicité, complexité des missions, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions, autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des compétences
- Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel.

L'IFSE :

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonction.

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Cette part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Pour chaque cadre d'emploi, il convient de définir des groupes de fonctions (groupe 1 ou 2) selon les critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières

A chaque groupe sera attribué un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

Le CIA peut être attribué chaque année par l'autorité territoriale comme un complément indemnitaire en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce montant n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est fixé chaque année par l'autorité territoriale qui détermine par arrêté individuel, le montant attribué à chaque agent à la suite des entretiens professionnels individuels qui servent de support à une réévaluation du CIA.

Le montant individuel versé à chaque agent sera compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Néanmoins, il ne peut excéder 10% (pour la catégorie C) du plafond global du RIFSEEP.

Montants plafonds d'IFSE et de CIA par groupe :

		IFSE	CIA
		Plafond Annuel Brut maximum	Plafond Annuel Brut maximum
Adjoints Administratifs	Groupe 1	11 340.00€	1 260.00€
	Groupe 2	10 800.00€	1 200.00€
Adjoints Techniques	Groupe 1	11 340.00€	1 260.00€
	Groupe 2	10 800.00€	1 200.00€

Les modalités de versement :

L'IFSE sera versée mensuellement. Son montant est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire lorsque l'agent est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement. L'attribution du montant individuel de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Son montant est attribué en totalité indépendamment de la situation de l'agent lorsque ce dernier est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.

L'attribution du montant individuel de CIA fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Le maintien :

L'IFSE sera maintenu en cas de maladie, congés, accident, maternité, paternité et adoption.

Par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve la révision du régime indemnitaire du RIFSEEP
- Autorise une enveloppe de 21 596 € pour la part IFSE dont le montant sera réparti par l'autorité territoriale en fonction des critères détaillés ci-dessus
- Approuve la mise en place du CIA dont le montant sera attribué individuellement après les entretiens professionnels. Il ne devra pas excéder le montant plafond par groupe et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

X. Questions diverses

Monsieur le maire informe :

- Groupe de pilotage CRTE : le projet de construction d'un restaurant scolaire a été présenté au sous-préfet et au Secrétaire Général de la Préfecture lors du bureau des maires à la CCBRC. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 12 janvier. Les demandes de subventions pour la construction du restaurant scolaire vont être redéposées en 2024. Si les dossiers sont une fois de plus refusés, une réflexion devra être menée quant à l'avenir de ce projet.
- Une réunion avec la Gendarmerie du Châtelet et les maires de la CCBRC a eu lieu courant novembre afin de présenter les chiffres de la délinquance sur le territoire de la

CCBRC. Grâce à la vidéoprotection installée sur une grande partie de leur circonscription, la délinquance et les atteintes à la personne sont en nette diminution.

- Le recrutement d'un nouvel employé technique est en cours. De nouveaux entretiens d'embauche auront lieu le 07 décembre.
- Le contrat de l'employé technique a été renouvelé en CDD de 4 ans et non en CDI comme initialement prévu car il faut avoir été employé 6 ans en CDD pour pouvoir être en CDI.

Tour de table :

Manel BOURGES

- Objectif Terre : la seconde réunion publique organisée par Objectif Terre a réuni environ 80 personnes dont des Fériciens, des sympathisants et adhérents de l'association et des curieux. Cette seconde réunion avait pour objectif le lancement des levées de fond et la présentation des différentes possibilités de participer au financement des travaux sur « La bâtisse ».
- Paul Alleyrat souligne que le reste à financer est très élevé.

L'association recherche 2 personnes susceptibles d'occuper une place au sein de leur conseil d'administration.

Paul ALLEYRAT

- Lettre d'info : remerciements à Manel BOURGES, Cécile DJORDJEVIC et Yoann HAMEON pour leur précieuse aide à l'établissement de la Lettre d'info de décembre. Il serait intéressant de savoir combien de fériciens lisent entièrement la Lettre d'info en y insérant un coupon réponse – à voir dans la prochaine parution.

Hervé DESPOTS

- Le Plan Communal de sauvegarde est en cours de rédaction et sera distribué annuellement.
- Les travaux de nettoyage et curage des fossés est décalé au printemps en raison des conditions météorologiques.
- La grave calcaire mise dans les chemins pour les accès au chantier des lignes RTE est en cours de récupération et sera entreposée à la Ferme de la Vue.
- Eclairage public : le remplacement des lampadaires par du LED rue du Montceau et rue du Bon Puits se poursuivra durant le 1^{er} trimestre 2024.
- Une demande de devis pour l'éclairage de l'Eglise le samedi a été faite.
- Les décorations de Noël vont être installées, dont un sapin lumineux dans le parc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

Le secrétaire de séance
Manel BOURGES